

FASCICULE D'INFORMATIONS

SÉANCE DU 03 août 2026

(4A) Résolution relative à l'acceptation des obligations municipales et engagement financier-Programme de rénovation des habitations à loyer modique (PRHLM)

Le conseil municipal appuie un projet de rénovation des logements à loyer modique situés à Sainte-Hedwidge. Dans le cadre du programme de la Société d'habitation du Québec, la Municipalité s'engage à contribuer à hauteur de 10 % des coûts admissibles des travaux. Au besoin, cette contribution pourra être financée par un règlement d'emprunt. Cette démarche vise à préserver et améliorer les logements sociaux offerts à la population.

(4B) Résolution relative à une demande de financement concernant le projet de sécurité civil;

Cette résolution vise à obtenir un financement sous forme d'une subvention non-remboursable afin de payer ce service à la population.

(4C) Résolution confirmant l'ordonnance d'évaluation comportementale d'un chien;

Le conseil municipal confirme l'ordonnance émise par le directeur général exigeant qu'un chien ayant mordu un enfant soit évalué par un médecin vétérinaire afin de déterminer s'il représente un risque pour la sécurité publique. Les frais liés à cette évaluation seront assumés par le gardien de l'animal. Advenant un défaut de se

conformer à cette ordonnance, la Municipalité pourra appliquer les mesures prévues par la réglementation afin d'assurer la protection de la population.

(4D) Résolution relative à une nomination au comité des ressources humaines.

Cette résolution vise à nommer Mme Johannie Bouchard sur le comité des ressources humaines en remplacement de Mme Audrey Launière.

(4E) Résolution mandant le directeur général, greffier et trésorier à célébrer des mariages et des unions civiles sur le territoire de la municipalité.

Le conseil municipal mandate le directeur général, greffier et trésorier, M. Éric Audy, afin d'entreprendre les démarches auprès du ministère de la Justice du Québec pour obtenir l'autorisation de célébrer des mariages civils et des unions civiles. Cette démarche permettra d'offrir ce service directement aux citoyens de Sainte-Hedwidge.

(Règlements)

Premier projet de règlement

Règlement 2026-011 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro 2018-003 de manière à agrandir la zone de villégiature 18V à même la zone forestière 2F, d'agrandir la zone résidentielle 10R à même la zone agricole 6A, d'agrandir la zone forestière 2F à même la zone de villégiature 13V et d'interchanger la zone d'aménagement prioritaire avec la zone d'aménagement prioritaire avec la zone de réserve à l'urbanisation.

Procédure

1. Consultations publiques : Les citoyens peuvent poser des questions sur ce règlement avant son adoption finale
2. Adoption final du règlement



Ce règlement permet d'effectuer des modifications réglementaires afin de favoriser du développement de villégiature. :

- Interchanger dans une proportion équivalente, une superficie de la zone d'aménagement prioritaire à la zone de réserve à l'urbanisation, sur la rue des Hirondelles en prévision d'y faire un développement résidentiel sur le lot 5 722 941;
- Agrandir la zone résidentielle 10R à même la zone agricole 6A dans le but d'y permettre le développement résidentiel;
- Agrandir la zone de villégiature 18V à même la zone forestière 2F de manière à y permettre l'ajout d'un établissement d'hébergement touristique de type résidence de tourisme destiné à la location court terme, l'implantation d'un établissement dédié à la pratique d'activités intensives (location d'équipements nautiques), ainsi que la mise en place d'un centre d'interprétation de la nature, sur le lot 4 067 710 du cadastre du Québec;
- Agrandir l'affectation forestière à même l'affectation de villégiature pour régulariser l'usage d'une bleuetière exploitée sur les lots 4 067 676, 4 067 669 et 4 067 674 cadastre de Québec.

Premier projet de règlement

Règlement 2026-010 ayant pour objet de modifier le plan d'urbanisme numéro 2018-002 de manière à interchanger, dans une proportion équivalente, une superficie de la zone d'aménagement prioritaire à la Zone de réserve à l'urbanisation, sur la rue des Hirondelles ainsi que d'agrandir l'affectation résidentielle à même la zone agricole viable, d'agrandir l'affectation de villégiature à même l'affectation forestière et d'agrandir l'affectation forestière à même l'affectation de villégiature.

Procédure

1. Consultations publiques : Les citoyens peuvent poser des questions sur ce règlement avant son adoption finale
2. Adoption final du règlement



Ce règlement permet :

- D'agrandir l'affectation résidentielle à même l'affectation agricole viable de manière à permettre le développement résidentiel sur le lot 5 722 941;
- D'agrandir l'affectation de villégiature à même l'affectation forestière afin d'y permettre l'usage d'un établissement d'hébergement touristique de type résidence de tourisme destiné à la location court terme, l'implantation d'un établissement dédié à la pratique d'activités intensives (location d'équipements nautiques), ainsi que la mise en place d'un centre d'interprétation de la nature, sur le lot 4 067 710 du cadastre du Québec;
- D'agrandir l'affectation forestière à même l'affectation de villégiature pour régulariser l'usage d'une bleuetière exploitée sur les lots 4 067 676, 4 067 669 et 4 067 674 cadastre de Québec.

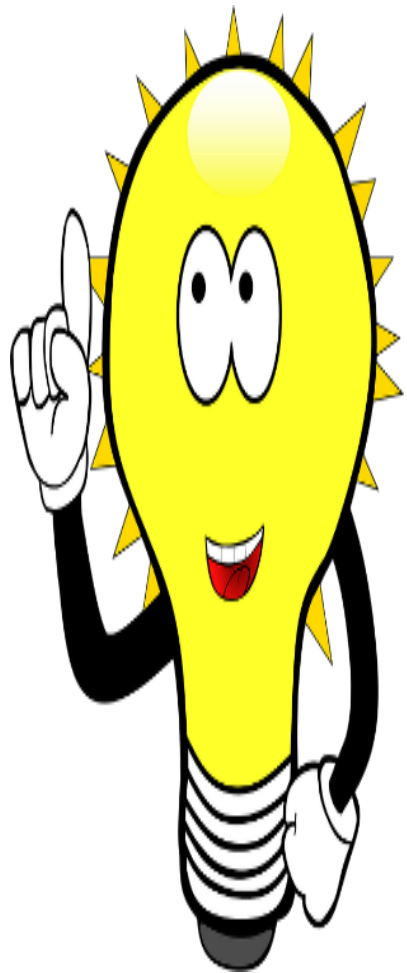
Règlement 2026-012 concernant la gestion contractuelle.

Procédure

1. Consultations publiques : Les citoyens peuvent poser des questions sur ce règlement avant son adoption finale
2. Adoption final du règlement



Le présent règlement a pour objet d'établir des mesures visant à assurer une saine gestion des contrats de la Municipalité, dans le respect des principes de transparence, d'équité, d'intégrité, de concurrence, de responsabilité et d'imputabilité. Il vise également à prévenir les situations de favoritisme, de conflit d'intérêts, de fraude, de corruption et de collusion, tout en favorisant une utilisation efficiente des fonds publics conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et des lois applicables



Qu'est-ce une ordonnance d'évaluation comportementale ?

Une ordonnance obligeant le propriétaire d'un animal à faire procéder à une évaluation comportementale est une mesure préventive prise par la municipalité lorsqu'il existe des motifs raisonnables de croire qu'un chien peut représenter un risque pour la santé ou la sécurité du public. Cette évaluation, réalisée par un médecin vétérinaire, permet de déterminer le comportement du chien, d'évaluer son niveau de dangerosité et de recommander, au besoin, des mesures visant à prévenir de nouveaux incidents et à assurer la sécurité de la population.

